

Actualités

► **Point d'avancement de la formation civique et citoyenne**

Depuis l'adoption par le conseil d'administration de l'Agence d'une délibération portant sur la formation PSC1 le 25 novembre 2010, la formation civique et citoyenne présente 2 volets :

1°) La formation Prévention secours civique de niveau 1 (PSC1) : cette formation a donné lieu au lancement d'un appel d'offre puis à la signature d'un marché entre l'Agence du Service Civique et la fédération nationale des sapeurs pompiers de France (FNSPF).

Les organismes d'accueil doivent directement contacter les unions départementales de sapeurs-pompiers (UDSP) pour connaître les dates et lieux des sessions de formation et y inscrire leurs volontaires. Les structures agréées au niveau national ont été informées directement de cette procédure, il vous revient d'en informer les structures agréées au niveau local.

2°) La formation civique et citoyenne *stricto sensu* a donné lieu à un travail fourni du comité stratégique de l'Agence qui a élaboré au cours du second semestre 2010 le cadre d'un référentiel de formation, adopté lors de sa séance plénière du 16 décembre (joint à cette lettre). En parallèle, plusieurs hypothèses de mise en œuvre opérationnelle de la formation civique et citoyenne ont été étudiées. Ces hypothèses avaient en particulier trait aux conditions dans lesquelles l'Agence pouvait intervenir pour organiser ou soutenir l'organisation des formations, dans la limite d'un budget fixé à 100 € par jeune et aux règles régissant la participation des organismes à la formation.

Dans le cadre de ces travaux, la direction des affaires juridiques du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie a été saisie afin de faire part de son expertise sur les règles juridiques encadrant la mise en œuvre et le financement de ces formations. Ses conclusions :

- écartent le recours à un marché public à l'initiative de l'Agence pour l'organisation de la formation, au motif en particulier que la responsabilité de l'organisation de la formation incombe à l'organisme d'accueil ;
- précisent que le recours à la subvention pour soutenir les organismes d'accueil dans l'organisation des formations impose de modifier le décret pour autoriser l'Agence à procéder à de tels versements ;
- rappellent que ces subventions doivent respecter les règles relatives aux aides d'Etat ;
- écartent la solution qui aurait consisté à subordonner le concours de certains organismes à ces formations à la délivrance d'un label.

Une modification du décret du 12 mai 2010 qui régit les compétences de l'Agence est en cours pour tirer les conséquences de cette note.

► **Grands rassemblements de volontaires du Service Civique jusqu'à la fin de l'année 2011**

Un grand rassemblement de volontaires aquitains s'est tenu à Mont de Marsan le 28 avril 2011. Première manifestation d'une série d'événements qui vont permettre aux jeunes volontaires de se rencontrer, de témoigner de leurs différentes formes d'engagement en Service Civique, dans le cadre de l'année européenne du bénévolat et du volontariat, ce rassemblement a réuni 300 volontaires.

Les prochains rassemblements prévus à ce jour :

- 7 et 8 mai 2011 à Sommières dans le Gard ;
- 26 et 27 mai en Arles, dans les Bouches du Rhône.

Ces manifestations ont le soutien de l'Agence du Service Civique et Martin Hirsch, Président de l'Agence du Service Civique, y participera.

Si d'autres rassemblements sont prévus dans votre région, merci d'en tenir informé l'Agence du Service Civique.

► Carte de Service Civique pour tous les volontaires

Tous les jeunes en Service Civique débutant leur mission reçoivent désormais une carte de Service Civique, personnalisée à leur nom. Celle-ci a été réalisée en lien avec des jeunes volontaires, interlocuteurs réguliers de l'Agence du Service Civique. Valable un an à partir de leur date de début de contrat, elle leur permet de justifier de leur statut de volontaire et leur sera demandée pour avoir accès à certains avantages, développés dans le cadre de partenariats mis en place par l'Agence.

Pour en savoir plus : www.service-civique.gouv.fr/content/partenariats

► Enquête : Le Service Civique vu par les jeunes inscrits sur le site

L'Agence du Service Civique a confié à TNS Sofres la réalisation d'une enquête qualitative et quantitative auprès de jeunes inscrits sur le site Internet www.service-civique.gouv.fr. Au total, 2 143 jeunes ont participé à cette enquête entre le 1er et le 17 mars 2011.

Pour les jeunes, le Service Civique est avant tout un moyen d'acquérir de l'expérience, tout en étant utile aux autres. Selon les résultats de l'enquête, il apparaît que le Service Civique bénéficie d'une image positive auprès des jeunes. Il est majoritairement perçu par ceux-ci comme valorisant, mais aussi comme favorisant l'insertion professionnelle. Pour 76% des répondants et 88 % des jeunes en mission, le Service Civique est ainsi, avant tout, un moyen d'acquérir de l'expérience qui pourra leur servir dans leur parcours professionnel.

Pour découvrir les principaux résultats de cette enquête :

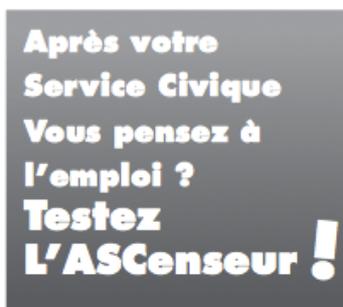
<http://www.service-civique.gouv.fr/sites/default/files/CP%20Synth%C3%A8se%20enqu%C3%AAte%20Site%20Service%20Civique.pdf>
ou les résultats détaillés joints à cette lettre.

► Résolution des problèmes techniques sur le site www.service-civique.gouv.fr

Des problèmes techniques ont perturbés durant quelques semaines en mars/avril l'envoi et la réception des actes de candidature sur le site www.service-civique.gouv.fr. Ces problèmes sont résolus depuis le 21 avril 2011.

Aucune donnée n'a été perdue : tous les actes de candidature ont bien été sauvegardés. Ils vont être réacheminés structure par structure dans les jours qui viennent.

► L'ASCenseur – l'espace emploi – du site internet sera prochainement disponible



L'Agence du Service Civique attache une importance particulière à l'insertion professionnelle des anciens volontaires du Service Civique. Les compétences et les savoirs être acquis, développés et découverts à l'occasion de la mission constituent des atouts majeurs pour les jeunes et leurs futurs employeurs.

Un espace emploi après le Service Civique sera donc prochainement disponible sur le site www.service-civique.gouv.fr (l'ASCenseur : Espace de Navigation Savoirs-faire et Expériences Utiles pour le Recrutement). Celui-ci permettra à la fois aux jeunes volontaires en

fin de mission de Service Civique de déposer leur CV et aux entreprises partenaires de publier des offres d'emplois ou de renvoyer vers leur propre site de recrutement.

Pour les entreprises qui s'y engagent, cet espace leur offre la possibilité de réaffirmer leur soutien au Service Civique et aux valeurs qu'il porte. A titre d'exemple, AXA France, le groupe Casino, le Centre des Jeunes Dirigeants, IBM et Orange seront présents sur cet espace.

► **Le projet d'institut du Service Civique**

Le Service Civique est pour les jeunes une occasion de s'engager et de prendre des responsabilités, au cœur d'un projet directement opérationnel, sur plusieurs mois.

A cette occasion, certains jeunes révèlent des compétences hors du commun, notamment en termes de leadership : intelligence des situations, esprit d'initiative, capacité à assumer des responsabilités, motivation et investissement personnel, capacité d'influence...

L'Institut du Service Civique, s'est fixé pour objectif de repérer ces jeunes et de valoriser leurs aptitudes pour leur permettre de prendre des responsabilités dans la vie citoyenne, économique ou sociale de notre pays.

L'Institut du Service Civique proposera aux jeunes sélectionnés :

- un tronc commun d'enseignements originaux sur les grands enjeux technologiques, économiques et sociaux auxquels notre pays est confronté, ainsi que sur les questions liées à la citoyenneté et à l'éthique ;
- un accompagnement par un parrain capable d'apporter au lauréat un réseau de compétences et de contacts en accord avec son projet, d'enrichir sa culture et de l'aider à assimiler les codes du secteur vers lequel il s'orientera.
- un soutien à la réalisation d'un projet, académique ou professionnel, qui permette de valoriser ses compétences. Les partenariats avec des établissements d'enseignement permettront d'ouvrir des voies d'accès vers les formations existantes. Les partenariats avec des entreprises et des associations permettront de proposer aux jeunes l'accès à des emplois (éventuellement assortis d'une formation complémentaire) qui leur permettront de développer ce potentiel. Des bourses pourraient être proposées, en fonction des projets et des situations.

Les jeunes seront sélectionnés à l'issue de leur mission de Service Civique, sur la base d'une présentation (écrite ou vidéo) de leur mission, d'une présentation (écrite ou vidéo) de leur projet, de l'avis du tuteur ainsi que de trois autres personnes pouvant témoigner des aptitudes du candidat et de la pertinence de son projet. Un entretien final portera sur la motivation et la présentation du projet.

Une première expérimentation devrait être menée en 2011, avec lancement de la sélection à l'automne 2011.

Partenariats

L'ensemble des conventions de partenariat signées par l'Agence du Service Civique sont disponibles sur le www.service-civique.gouv.fr dans l'espace partenariat : <http://www.service-civique.gouv.fr/content/partenariats>

► **IBM et l'Agence du Service Civique signent un partenariat accompagnant le développement du Service Civique**



Le 21 avril 2011, Alain Bénichou, président d'IBM France et Martin Hirsch, président de l'Agence du Service Civique ont signé une convention de partenariat et de mécénat. Partageant des valeurs communes sur l'engagement citoyen, IBM accompagnera l'Agence du Service Civique en apportant son expertise et ses technologies à son développement. IBM s'engage ainsi à soutenir l'Agence du Service Civique dans

trois domaines où le partage de bonnes pratiques sont clés : l'innovation (partage des bonnes pratiques d'IBM pour un usage innovant des nouvelles technologies), l'insertion professionnelle des volontaires du Service Civique en situation de handicap, et la valorisation du Service Civique dans les procédures de recrutement.

► Le Groupe Casino et AXA France signent la Charte de Valorisation du Service Civique



En mars 2011, Jeannette Bougrab, Secrétaire d'État à la jeunesse et la vie associative a signé avec Jean-Charles Naouri, Président Directeur Général du groupe Casino, et Jean-Benoît Dujol,

directeur de l'Agence du Service Civique la Charte de valorisation du Service Civique qui reconnaît que le Service Civique est un engagement citoyen fort au service de l'intérêt général et également une expérience qui constitue un atout pour l'entreprise.

Après le groupe de grande distribution Casino, l'assureur français AXA a signé la Charte en Avril 2011.

Outils et documents utiles

► Point d'avancement d'OSCAR

Une nouvelle version d'OSCAR, numérotée 1.5, sera disponible à partir du 10 mai 2011.

Celle-ci inclura notamment les fonctionnalités de saisie des avenants et de correction des dossiers déjà validés (possibilité de dévalider ou de supprimer un dossier), cette dernière fonctionnalité étant réservée aux seuls administrateurs régionaux et devant être utilisée avec parcimonie.

Le problème technique survenu sur les dossiers ayant reçu un avis défavorable et qui apparaissaient dans OSCAR avec un avis favorable est désormais résolu. Les dossiers concernés par ce problème vont être corrigés. Nous vous remercions par avance de nous retourner toute erreur à l'adresse mail: oscar@service-civique.gouv.fr.

Les avenants déjà renseignés dans OSASC en 2010 seront repris suite à la mise à disposition la version 1.5. Les avenants délivrés en 2011 devront être saisis manuellement dans OSCAR par les référents régionaux ou départementaux concernés.

► Notification de contrat de Service Civique et notification d'avenant

Vous trouverez ci-joint le formulaire CERFA « notification de contrat d'engagement de Service Civique » à transmettre à l'ASP à chaque signature de contrat dans une version actualisée, ainsi qu'un nouveau formulaire CERFA « notification d'avenant au contrat d'engagement de Service Civique », à compléter et transmettre à l'ASP en cas de :

- prolongation de contrat,
- thématique de mission supplémentaire,
- nouvelle mise à disposition,
- ou si le volontaire remplit les conditions de majoration de l'indemnité en cours de mission.